



# NAO 2019

## BRANCHE DES ESH

Pour la quatrième année consécutive, la CGT demande la réactualisation de la grille salariale actuelle par rapport aux niveaux de 2008.

Ceci en fonction de deux marqueurs : Le SMIC et le PMSS ou PASS. Depuis 2008, nous constatons un affaissement important de la grille des salaires qui finalement la déconnecte du système de classification des emplois négocié dans la branche des ESH.

**IMPORTANT : CGT et FO portent cette revendication de façon conjointe !**

**Objectif de la démarche** : Rendre à notre grille de classification toute sa pertinence et sa crédibilité. Les classifications du personnel et les niveaux de salaires correspondants sont indissociables. **Ils ne doivent pas être tributaires d'une logique uniquement comptable !**

**La revendication 2019 de la CGT et de FO dans le détail :**

1. Nous voulons réactualiser la grille de salaires ESH aux niveaux de 2008. Les salaires correspondant aux échelons de classifications de l'époque doivent perdurer.
2. Nous sommes ouverts à un échelonnement sur trois ans tout en tenant compte de l'inflation moyenne et des revalorisations du SMIC sur la période.
3. Porter à terme le niveau G5 à celui du PMSS ou PASS si négociation d'une grille de salaires annuelle.
4. Engager un travail de réflexion sur les écarts constatés entre les différents coefficients de nos grilles salariales.
5. Nous demandons pour 2019 une revalorisation des salaires minima de 2% corrélée à l'inflation moyenne 2018. Ceci permettrait de renforcer l'attractivité de la branche et promouvoir une politique salariale socialement responsable.
6. La grille de salaires mensuels n'ayant jamais été dénoncée, ces derniers continuent d'exister dans la CCN ESH. Devant l'insistance du collègue employeur de passer à un salaire annuel, nous sommes d'accord pour en définir les modalités tout en respectant le principe de primes ou gratifications contractuelles ayant un triple caractère de fixité, de généralité **mais également** les usages, engagements unilatéraux et accords plus favorables négociés dans les entreprises.

→ Tout le monde l'aura compris, la plupart des éléments développés ci-dessus sont indissociables. Nous voulons réenclencher un processus d'évolution de notre grille afin de redonner la contrepartie salariale minimum légitime face aux compétences qui nous sont demandées pour tenir nos emplois. **Nous sommes cependant ouverts au dialogue !**

**NB** : Vous trouverez en annexe la grille 2018 ainsi que la grille cible (sous couvert des augmentations du SMIC et de l'évolution de l'inflation moyenne).